

Du huit février deux mil vingt et un, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le seize février deux mil vingt et un.

Le Maire,

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021**

Le seize février deux mil vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

**Conseillers présents** : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Raphaël CANNAUD, Davy HECHT, Marie-Louise DUCARROZ.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE**  
**RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020**

Madame Priscille GUEYFFIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> Décembre 2020. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

**CHOIX DU PROJET DEFINITIF DE L' AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire présente et remet, aux Conseillers Municipaux, les différents projets de création et d'aménagement de l'aire de jeux aux abords du groupe scolaire « La Rose des Vents ». Il précise que les demandes de subvention envoyées au Conseil Départemental et à la Région ont été acceptées. Le montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental s'élève à 26 100 € et la Région nous a accordé une subvention de 26 100 €. Le solde du coût de l'aménagement de l'aire de jeux sera autofinancé par la commune.

Il ajoute que plusieurs entreprises ont été consultées par Monsieur Didier MAGAUD du Cabinet ELLIPSE pour le terrassement et le bordurage. La Société retenue est l'Entreprise BRUNO BORDEL pour la somme de 4 086,00 € H.T., soit 4 903,20 € T.T.C.

Deux prestataires de service, PRO-URBA et PLAYGONES, ont été contactés afin de nous faire des propositions de création d'aire de jeux. Chacune des deux sociétés a fait parvenir deux esquisses d'aménagement possibles. L'aire de jeux étant destinée aux enfants, il a été décidé de les associer au choix de la structure à aménager. Leur choix s'est porté sur l'un des concepts proposés par la Société PRO-URBA représentant une structure originale incluant un toboggan fermé en forme de tube, accompagné de trois petits modules individuels séparés pour un montant de 52 126 € H.T. L'aire de jeux présente une forme rectangulaire et le sol sera constitué d'une matière amortissante coulée.

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif des travaux était de 65 250,00 € H.T. Il est donc envisageable d'ajouter deux jeux supplémentaires côté maternelle et d'installer une table de ping-pong en dure côté primaire.

Le coût définitif de cet ensemble sera transmis très prochainement par Monsieur Didier MAGAUD du Cabinet ELLIPSE.

Le Conseil Municipal accepte le choix du modèle d'aire de jeux retenu par les enfants de l'école et décide de la création d'une aire de jeux fournie par la Société PRO-URBA.

Il est précisé que l'aménagement autour de l'aire de jeux comme l'installation de bancs et autres, fournis par la Mairie, sera organisé sous l'égide de la commission travaux.

### **DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN SECURITE DES ARRETS DE BUS**

Suite au recensement de tous les arrêts de bus sollicité par le Conseil Départemental et réalisé par Monsieur Raphaël CANNAUD, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un responsable du Conseil Départemental s'est rendu sur place et qu'il a estimé que deux arrêts de bus étaient jugés dangereux. Il souligne que les déplacements d'arrêts de bus pour mise en sécurité des enfants sont subventionnés par le Département. Le coût des déplacements d'arrêt de bus et la mise en sécurité de l'ensemble des points d'arrêt de la commune, incluant les panneaux à déplacer, les balises blanches et le marquage au sol s'élève à 2 319,25 € et le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 1 159,60 €.

Il explique que pour financer ces déplacements d'arrêts de bus pour la mise en sécurité des enfants, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour les déplacements et la mise en sécurité des arrêts de bus.

### **DEMANDE DE SUBVENTION JEUNESSE DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL PAYS DE LA PIERRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays des Couleurs dans le cadre de la dotation de solidarité 2<sup>ème</sup> part, finançait, par l'intermédiaire des communes, la MJC devenue l'Espace Socio Culturel Pays de la Pierre.

Ce financement permettait à la fois une aide financière sur le poste de direction, et sur l'action développée en direction de la jeunesse.

Suite à la fusion des Communautés de Communes, le 30 Avril 2019, le Conseil Communautaire des Balcons du Dauphiné a fait le choix de retransférer cette compétence aux communes avec les financements afférents.

En 2019, la commune avait versé une subvention de 2 195 euros correspondant à ce transfert de charges de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

L'Espace Socio Culturel Pays de la Pierre sollicite de nouveau cette subvention au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que la subvention concerne plus particulièrement l'accueil jeunesse qui n'est pas utilisé par les jeunes de la commune. Néanmoins, plusieurs enfants et adultes de la commune adhèrent aux activités sportives.

Il signale que le Centre Social Odette Brachet bénéficiait également de la même subvention dans le cadre de la dotation de solidarité 2<sup>ème</sup> part, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal décide à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS de verser la subvention de 2 195 euros correspondant au transfert de charges de la Communauté

de Communes des Balcons du Dauphiné à l'Espace Socio Culturel Pays de la Pierre et au Centre Social Odette Brachet au titre de l'année 2020.

### **CONVENTION RASED – RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers Municipaux que le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés intervient dans plusieurs écoles du territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dont la commune de Courtenay. Conformément à l'article L 212-4 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes. Les actions spécialisées destinées aux élèves en difficultés sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions. Dans ces conditions, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement.

Les communes dont les écoles le peuvent, mettent à disposition des membres du RASED des locaux leur permettant de mener à bien leurs missions. Elles en assurent les charges d'entretien et de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement du RASED pour 2020/2021 peuvent être estimées à 0,90 euros par élève scolarisé. Les frais de fonctionnement de ce poste sont répartis entre les différentes communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles communales (effectifs pris en compte à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours). Cette dotation sera réévaluée chaque année en fonction des frais engagés.

Cette participation est à verser à la commune de Montalieu-Vercieu, comme faisant l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement. Il revient à cette commune d'assurer la gestion de ce compte et de fournir aux communes signataires un bilan annuel.

Monsieur le Maire indique que, pour l'année scolaire 2020-2021, le montant demandé par élève s'élève à 0,90 € pour un total de 108 €, soit 120 élèves scolarisés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED avec la commune de MONTALIEU-VERCIEU, et décide de verser le montant demandé de 0,90 € par élève, soit 108 € à cette structure.

### **ACHAT DE TABLEAUX BLANCS POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire de Septembre 2021. Il explique que Madame Anne BERNARD aura en charge le niveau des Grandes Sections de Maternelle (GSM) et la section des Cours Préparatoires (CP). En raison de l'attribution de ce double niveau, elle demande la possibilité de remplacer les tableaux noirs à craie par des tableaux blancs afin de pouvoir utiliser un vidéo projecteur dessus. Elle aurait besoin de deux tableaux blancs.

Le Conseil Municipal accepte le remplacement des tableaux noirs à craie actuels et l'acquisition de deux tableaux blancs pour la future classe de Madame Anne BERNARD.

### **TE 38 – ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le TE 38 a délibéré pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents et met à disposition de ses adhérents un accès à la cartographie en ligne de ses réseaux. Cet outil de type S.I.G. (Système d'Information Géographique), accessible via l'extranet sécurisé de TE 38, permet, à l'échelle du territoire de la collectivité, de visualiser sur un fond de plan cartographique tout type d'informations géographiques :

celles-ci peuvent être fournies par TE 38 ou par la collectivité sur sa demande ou par des tiers. Il permet également de consulter les données du service du cadastre (plan cadastral et informations foncières).

Lorsque la compétence de maintenance de l'éclairage public a été transférée à TE 38, l'outil permet aussi de faire des demandes d'intervention et de suivre l'avancée des interventions.

Afin de formaliser le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire, la signature d'une convention entre le TE 38 et la commune est nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de cartographie en ligne avec le TE 38.

### **PROJET DE RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède 369 actions de la SEMCODA pour une valeur de 44 euros chacune.

Comme chaque année, il est rappelé que les 203 communes et intercommunalités actionnaires de la SEMCODA, ne pouvant être membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au Conseil parmi les délégués représentant les communes.

L'article L.1524-5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2019 a été présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Septembre dernier aux communes présentes ainsi qu'aux communes présentes lors de l'Assemblée Spéciale du 24 Septembre 2020.

Monsieur le Maire remet un exemplaire du projet de rapport qui est une synthèse du rapport de gestion, à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de rapport de gestion de la SEMCODA relatif à l'exercice 2019.

### **EXONERATION DU LOYER DU COMMERCE DU COMPTOIR DE COURTENAY POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 Juin 2020 concernant l'exonération du loyer du commerce du Comptoir de Courtenay d'un montant de 600 € pour les mois d'avril et mai 2020.

Il explique que face à la crise sanitaire du virus COVID-19 qui perdure, le commerce est toujours contraint de cesser l'activité de bar-restaurant mais poursuit tout de même l'activité de l'épicerie.

Ainsi afin d'aider le gérant à faire face à la perte d'une partie de ses revenus et afin de l'encourager au maintien de l'ouverture de l'épicerie, Monsieur le Maire signale que le loyer relatif au bail commercial pour le mois de Décembre 2020 ne lui a pas été demandé. Dans le but de pouvoir justifier de l'absence de l'émission de l'avis des sommes à payer du loyer du commerce auprès de la Trésorerie de Morestel pour le mois de Décembre 2020, cette décision doit être régularisée.

Le Conseil Municipal accepte l'exonération et l'annulation du loyer du commerce pour le mois de Décembre 2020 pour un montant de 600 €.

## **AVENANT N° 2 AU BAIL DU COMMERCE DU COMPTOIR DE COURTENAY**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, qu'il y a un mois environ, les Sapeurs-Pompiers le contacte pour un homme qui erre dans la rue, le même homme qui avait été relogé dans le cadre du CCAS et hébergé pendant quelques jours dans un gîte sur la commune de Creys-Mépieu. Cet homme est installé pour la nuit sur un matelas dans la salle de réunion de l'ancienne école. Puis, il y a trois semaines, un couple doit être relogé en urgence suite à un problème d'inondations à leur domicile. Conclusion : la commune a besoin d'un logement d'urgence et elle n'en a pas.

Monsieur le Maire rappelle le courrier envoyé en Mairie il y a plusieurs semaines, par Monsieur Christophe MORRIER, Gérant du bar restaurant « Le Comptoir de Courtenay », qui sollicitait une révision du bail de location de l'appartement situé au-dessus du commerce, appartement qu'il n'occupe pas.

Le fait de récupérer le logement du commerce se pose de nouveau. Mise à part le fait que cet appartement puisse servir de logement d'urgence pour la commune, d'autres usages et possibilités de location peuvent être envisagées dans le cas où la commune le reprendrait.

Il est également suggéré d'aménager un logement d'urgence dans la Maison GOMOT, inoccupée, mais cette maison n'est pas habitable ou encore dans le bâtiment de l'ancienne école.

Il est rappelé que le commerce et l'appartement sont situés dans le même bâtiment et qu'il apparaît difficile de les dissocier.

Après quelques instants de discussion, il a été décidé de reporté ce sujet de réflexion à une autre séance.

## **CENTRE DE GESTION 38 – CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que le personnel scolaire a demandé la possibilité de bénéficier de tickets restaurant. Après questionnement auprès du Centre de Gestion de l'Isère, le personnel a droit de bénéficier de tickets restaurant par l'intermédiaire du Centre de Gestion qui a mis en place cette procédure depuis quelques années. Il explique que le Centre de Gestion de l'Isère souhaite soutenir les collectivités et établissements du département dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux comme la protection complémentaire santé / prévoyance ou les titres restaurant.

Il indique que le Centre de Gestion 38 a donc développé un contrat cadre de titres restaurant depuis 2011. Le contrat cadre en cours, comprenant 120 collectivités, se terminera le 31 Décembre 2021. Aussi, un nouveau contrat cadre va être lancé par le CDG 38 afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux collectivités au 01<sup>er</sup> Janvier 2022.

A cette occasion, toutes les collectivités et établissements publics isérois ont l'opportunité d'y adhérer.

Il ajoute qu'il est possible de donner un mandat sans engagement dans le cadre de cette nouvelle procédure au Centre de Gestion. Durant l'été 2021, le CDG 38 sélectionnera un prestataire et une offre mutualisée qui seront présentés en Septembre 2021. La commune aura alors le choix d'adhérer ou non au contrat groupe.

Il expose que le titre restaurant est un moyen de paiement déjà bien développé, le titre restaurant permet aux agents d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur.

L'adhésion à ce dispositif a donc une incidence budgétaire pour la collectivité, qui définit la valeur faciale des titres et le niveau de sa participation financière compris entre 50 et 60 % de

la valeur faciale du titre. La participation de l'employeur est donc obligatoire. Elle est exonérée de cotisations de sécurité sociale si elle est inférieure au montant fixé à 5,55 € par titre pour 2020. Ce qui représente des titres d'une valeur de 11,10 € si la participation employeur est de 50 % ou des titres d'une valeur de 9,25 € si la participation de l'employeur s'élève à 60 %.

La collectivité définit ses modalités pratiques de gestion dans une délibération d'adhésion de la collectivité au contrat groupe. Le cadre légal offre à l'employeur la liberté du choix du support : papier ou dématérialisé.

Après quelques instants de discussion et de réflexion, il a été décidé de reporter ce sujet de réflexion à une autre séance.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **\* Rythmes scolaires**

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Isère a fait parvenir un courrier en Mairie concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021 afin de savoir si la commune souhaite maintenir le type d'organisation du temps scolaire et les horaires tels qu'ils sont actuellement arrêtés ou bien modifier le type d'organisation du temps scolaire. L'école conservera son rythme scolaire de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2021.

### **\* Organisation périscolaire**

Séverine BARBUT signale que, dans le cadre du nouveau protocole sanitaire de Février 2021, toutes les classes doivent être séparées. Il ne doit pas y avoir de brassage d'élèves. Les enfants doivent manger par classe et être séparés à la cantine. Par conséquent afin de pouvoir respecter les distances règlementaires, la cantine aura lieu dans la salle St Rô avec deux services ; les horaires du personnel scolaire ont été modifiés en fonction de cette nouvelle organisation.

### **\* Inondations**

Suite aux fortes pluies de ces dernières semaines, des inondations se sont produites au hameau de Lancin en face du château. Après plusieurs jours, les différentes vannes pouvant faire évacuer les eaux et faire baisser les niveaux d'eau ont été retrouvées. Les particuliers concernés par ces problèmes d'inondations devront aussi faire des travaux respectifs pour canaliser les eaux. Des inondations se sont également produites sur les hauts de Chanizieu suite à des travaux d'aménagement d'un particulier.

### **\* Déplacement des arrêts de bus**

L'arrêt de bus situé proche de la Rue de Mollard Viollier à Lancin sera déplacé car les enfants sont en danger en longeant le mur. Cet arrêt de bus sera déplacé vers le Chemin du Bournier pour que le trajet des enfants soit plus sécurisé. Le Conseil Départemental de l'Isère est favorable pour le déplacement de cet arrêt de bus ; la sécurité sera meilleure.

Pour sécuriser un arrêt de bus, il faut que le bus s'arrête au milieu de la route.

Il est également envisagé de déplacer l'abribus de Poleyrieu pour éviter que les gens se garent sur des propriétés privées.

### **\* Information signalétique département**

L'ensemble des panneaux directionnels de la RD 1075 seront remplacés par le Conseil Départemental. Un panneau, qui n'existait pas, pour indiquer la ZA de Lancin sera ajouté et installé. Par ailleurs, il est envisagé de changer les panneaux de la commune.

### **\* Présentation City All**

Le panneau d'informations lumineux installé au village près du commerce est en fonction ; celui de Lancin le sera prochainement. Afin de pouvoir avoir accès aux informations et actualités communales qui défilent sur le panneau, les habitants ont la possibilité d'activer l'application « City All ».

### **\* Femmes victimes de violences**

Le Centre Social Odette Brachet a mis en place un groupe de femmes victimes de violences, en partenariat avec le centre de planification de La Tour du Pin. Suite aux deux périodes de confinement et aux expériences du groupe, il a été constaté qu'en cas de violences intrafamiliales, il est relativement facile de trouver des contacts à Bourgoin, Vienne, ou encore Grenoble, mais que les informations concernant les dispositifs de proximité qui existent et qui sont peu connus manquaient.

Pour venir en aide aux personnes de notre territoire qui pourraient être concernées, il a été suggéré de rassembler les informations dans un dépliant ou une brochure qui sera mis à disposition des mairies, pharmacies, gendarmerie, ...

Pour compléter cette brochure, il est demandé de transmettre des informations concernant les questions suivantes : si une personne de votre commune est victime de violences intrafamiliales, à qui peut elle s'adresser en priorité, s'informer sur les démarches à suivre, quel est l'interlocuteur prioritaire, le numéro de téléphone à contacter,...

Dans un premier temps, le numéro de téléphoner à communiquer et à faire apparaître dans la brochure du CSOB sera celui de la Mairie. Un numéro de téléphone d'astreinte sera à mettre en place par la suite.

### **\* Rencontre avec Vanessa, une animatrice, du Centre Social Odette Brachet**

Priscille GUEYFFIER souligne, que suite à une rencontre avec Vanessa, l'une des animatrices du Centre Social Odette Brachet, le Centre Social est prêt à aider et à apporter un soutien à la commune pour mettre en place des actions et des activités à destination des jeunes ados de 11 à 16 ans. Un questionnaire sera diffusé prochainement pour évaluer les besoins.

### **\* Micro-crèche**

Le projet d'implantation d'une micro-crèche sur le territoire de la commune avance. Le devis estimatif des travaux à réaliser transmis en Mairie s'élève à environ 150 000 €. Madame VALETTE a obtenu un avis favorable de la part de la Caisse d'Allocations Familiales par l'obtention d'une subvention dont le montant reste à définir.

### **\* Réaménagement de la carrière de la croisée de Poleyrieu**

La carrière située à la croisée de Poleyrieu a été réaménagée par l'Entreprise de Travaux Publics Bruno BORDEL. La DREAL demande que le merlon de terre soit enlevé mais pour des raisons de sécurité, le merlon de terre restera en lieu et place.

### **\* Restitution du pouvoir de police spéciale en matière de gens du voyage, assainissement et habitat**

L'exercice des pouvoirs de police relatifs aux gens du voyage, assainissement et habitat est, en principe, de la compétence de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Cependant, les communes qui ont une aire d'accueil des gens du voyage ont demandé à garder cette compétence. Par conséquent, la commune prendra donc un arrêté pour l'interdiction d'accueillir des gens du voyage sur son territoire.

**\* Contrat d'apprentissage Naëlle TISSERAND**

Dans le cadre de son CAP AEPE en alternance, Mademoiselle Naëlle TISSERAND a demandé à préparer cette formation au sein de l'école communale. Cet apprentissage est rémunéré à hauteur d'environ 40 % du SMIC. En contrepartie, la commune percevra une aide approximative de 5 000 € de la part de l'Etat. Naëlle TISSERAND travaillerait en collaboration avec les ATSEM.

**\* Lettre d'informations**

Céline BASCOL indique que la rédaction de la prochaine lettre d'informations incluant diverses infos et actualités est quasiment terminée.

**\* Communication**

Suite à quelques défauts de points de communication, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas penser à tout dire car il a beaucoup de choses à gérer. Il rappelle aux élus de ne pas hésiter à venir en Mairie pour avoir des informations et les invite à monter aussi souvent que cela leur est possible.

**\* Poubelles – Ordures Ménagères**

Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu tous les 15 jours pour 15 communes de la CCBD et va s'élargir à une majorité de communes d'ici 2 ans. Le Président du SICTOM se tient à la disposition des élus pour en discuter.

**\* Opération Primevères**

Il est rappelé que l'opération primevères est une manifestation organisée par le Centre Communal d'Action Sociale en partenariat avec « La Ligue contre le Cancer ». Au vu du contexte sanitaire actuel, la question est de savoir si cette opération est envisageable.

**\* Boulodrome des Vorges**

Les travaux du boulodrome des Vorges sont prévus cette année. Cependant, comme les subventions n'ont pas été demandées, les travaux ne pourront pas se faire avant 2022.

**\* Fibre optique**

Le déploiement de la fibre optique en 2020 a connu des difficultés.

Isère fibre a eu un taux d'échec important. Un nouvel audit est en cours pour rectifier tout ce qui ne va pas. Il faut attendre que l'audit soit terminé pour se raccorder. Le calendrier est à venir.

**\* Vaccinations COVID-19**

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID-19, 200 vaccins par semaine sont réalisés à Montalieu dont 120 pour les premières doses. La vaccination a également commencé dans les EPADH.

**\* Abri de jardin à Poleyrieu**

Suite à la chute d'un arbre du domaine communal sur un abri de jardin privé, notre compagnie d'assurances prendra en charge ce sinistre.